

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 07 octobre 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Jacques Morin
Mathieu B. Fillion
Daniel Vouligny
Marco Boucher
Mme Gisèle Plourde, dir-gén

Absent : M. Jean-Paul Chabot, conseiller

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2019-10-103 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Avis de motion : Règlement #2019-02 tarification cours d'eau Moïse-Poirier
- 06 Projet de règlement #2019-02 pour cours d'eau Moïse-Poirier
- 07 Programme d'aide à la formation des pompiers
- 08 Adoption Budget RIGIDBNY
- 09 Commission Scolaire La Riveraine
- 10 Déneigement des bornes fontaines
- 11 Contrat déneigement 365 rue Marquis
- 12 Affaires Nouvelles
- A) _____
- B) _____
- C) _____
- 13 Étude de la correspondance
- 14 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2019-10-104 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2019-10-105 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

ADOPTÉE

NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4749	GISELE PLOURDE	TIMBRES	105.67
		COMMISSION DES TRANSPORTS	65.75
4750	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	127.75
4751	SIGNALISATION LÉVIS	PANNEAUX SIGNALISATION	134.41
4752	ÉQUIPEMENTS ROBERT LAMOTHE	11.5 H NIVELEUSE - TRANSPORT	5 861.58
4753	LE COURRIER SUD	AVIS PUBLIC RÔLE D'ÉVALUATION	498.99
4754	CAUCA	MODULE BASE MESSGERIE	386.32
4755	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN PASSAGES À NIVEAUX	992.00
4756	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR CODES	68.99
4757	ÉQUIPEMENTS ROBERT LAMOTHE	2 HRS NIVELEUSE	508.73
4758	FONDS D'INFO SUR LE TERRITOIRE	DROIT DE MUTATIONS	8.00
4759	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4760	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIRECTEUR POMPIER	58.02
4761	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ DES RUES	116.60
4762	JEAN-MARC LECLERC	FRAIS CELLULAIRE	20.00
		4 PERMIS X 30\$	120.00
		9 HRS FOSSE SEPTIQUE X 24\$	216.00
		120 KM X 0.50\$ FRAIS DÉPLACEM	60.00
4763	MINISTRE DES FINANCES	2 IÈME VERSEMENT SQ	39 788.00
4764	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS SEPTEMBRE	2 317.38
4765	MRC NICOLET-YAMASKA	TRAVAUX COURS D'EAU	1 276.36
4766	GISELE PLOURDE	FRAIS DÉPLACEMENT	70.00
4767	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	RECHARGE CYLINDRE D'AIR RECHARGE CYLINDRE D'AIR	83.36 40.53
4768	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE MOIS SEPTEMBRE	947.82
4769	RÉGIE INCENDIE DE BULSTRODE	PINCES DÉSINCARCÉRATION	787.50
4770	REMORQUAGE J2 INC.	RÉCUPÉRATION ANIMAUX	160.97
4771	RIGIDBNY	VIDANGES & RECYCLAGES	2 956.25
4772	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMION INCENDIE	27.00
4773	DENIS THIBAUT	INSPECTION ET TEST D'ÉCHELLE	206.96
4774	VILLE DE BÉCANCOUR	FORMATION 2 POMPIERS	5 497.80
3472	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 1 AU 7 SEPTEMBRE	487.23
3473	GISELE PLOURDE	SALAIRE 1 AU 7 SEPTEMBRE	738.29
3474	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 8 AU 14 SEPTEMBRE	487.23
3475	GISELE PLOURDE	SALAIRE 8 AU 14 SEPTEMBRE	738.29
3476	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 15 AU 21 SEPTEMBRE	487.23
3477	GISELE PLOURDE	SALAIRE 15 AU 21 SEPTEMBRE	738.29
3478	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 22 AU 28 SEPTEMBRE	487.23
3479	GISELE PLOURDE	SALAIRE 22 AU 28 SEPTEMBRE	738.29
3480	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	282.15
3481	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	700.51
3482	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	149.03
3483	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	125.99
3484	FRÉDÉRIC TOUPIN	SALAIRE POMPIER	126.27
3485	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	193.74
3486	ALEXANDRE BONNEAU	SALAIRE POMPIER	206.79
3487	DANIEL NEAULT	SALAIRE POMPIER	68.53
3488	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	128.92
3489	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	205.74
3490	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	126.83
3491	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	308.76
3492	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	125.24
3493	PHILIPPE GUÉVIN	SALAIRE POMPIER	57.45
		TOTAL :	71 278.52

2019-10-106 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Monsieur Jacques Morin qu'à une séance subséquente de ce conseil qu'un règlement pour facturer les contribuables intéressés par le nettoyage des cours d'eau Moïse-Poirier sera adopté.

ADOPTÉE

2019-10-107 PROJET RÈGLEMENT #2019-02 TARIFICATION TRAVAUX COURS D'EAU MOÏSE-POIRIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement #2019-02.

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité St-Célestin
(paroisse)

PROJET RÈGLEMENT numéro 2019-02
relatif à la taxation pour les travaux
de nettoyage de cours d'eau

ATTENDU QUE le nettoyage du cours d'eau Moïse-Poirier a été pris en charge par la MRC Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par la MRC Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE la MRC Nicolet-Yamaska n'a pas le pouvoir de taxer les intéressés pour les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit facturer les contribuables intéressés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 07 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2019-02 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DES COÛTS

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, désignés par leur numéro officiel (cadastre), en raison de leur montant à défrayer pour les travaux attribués à chacun de ces terrains à savoir :

Les terrains assujettis aux travaux du cours d'eau Moïse-Poirier :

MATRICULE NUM. LOT PROPRIÉTAIRE MONTANT À DÉFRAYER

8714-50-4090	P-359	Ferme Hamel s.e.n.c.	688,08\$
8713-78-5080	P-360, P-361, P-362	Ferme Chabot	330.54\$
8713-85-7090	363	Gestions Agricoles D.R.	257.74\$

ARTICLE 3 COMPTE DE TAXES

Ce compte de taxes sera payable à un seul versement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Célestin, ce 04 novembre 2019.

_____(S)_____
Michaël Bergeron, maire

_____(S)_____
Gisèle Plourde, directrice-générale & secrétaire-trésorière

Adopté : 04 novembre 2019

Affichage : 05 novembre 2019

2019-10-108 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx et appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

2019-10-109 ADOPTION DU BUDGET RIGIDBNY

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska nous a acheminé son budget pour l'année 2020 et après examen de ce budget;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin adopte le Budget 2020 de la Régie fixant la quote-part des municipalités à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 142,50\$ / unité d'occupation soit 102,50\$ pour la collecte, le traitement, l'enfouissement des ordures et 40,00\$ pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

2019-10-110 COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Riveraine a déposé le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Riveraine pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 à la municipalité de St-Célestin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin donne son accord au plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Riveraine pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

ADOPTÉE

2019-10-111 DÉNEIGEMENT DE BORNES FONTAINES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Célestin doit procéder au déneigement des bornes d'incendie situées sur son territoire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie 125.00\$ la borne fontaine pour le déneigement de celle-ci à Monsieur Martin Houle.

ADOPTÉE

2019-10-112 CONTRAT DÉNEIGEMENT 365 RUE MARQUIS

CONSIDÉRANT QUE la cour de la caserne incendie située au 365 rue Marquis devra être ouverte 24 heures sur 24, les entrées de porte devront toujours être bien déblayées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ PAR Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie le contrat pour le déneigement de la cour de la caserne et du stationnement arrière de la caserne située au 365 rue Marquis, St-Célestin à Monsieur Dominique Forest au montant de 1 100.00\$ pour l'année 2019-2020.

ADOPTÉE

2019-10-113 CHEMIN FERMÉ EN PÉRIODE HIVERNALE DU RANG DE LA LIGNE D'ABC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin envoie un avis légal préparé par la firme d'avocats Therrien Couture à tous les contribuables du rang de la Ligne d'ABC mentionnant que le Chemin de la ligne d'ABC est fermé en période hivernale et aucun entretien ne se fera durant la période du 15 novembre au 20 mai de chaque année. Les véhicules circulant sur cette route durant cette période sera à vos risques et périls.

ADOPTÉE

2019-10-114 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 22 h 30.

ADOPTÉE

(S)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-10-105 (Comptes à payer)

Et j'ai signée, ce 07 octobre 2019

(S)

Gisèle Plourde
Directrice-générale